



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Convocation du : 21/02/2025

Séance du 27/02/2025 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M HESSMANN Franck

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, 1^{er} adjoint ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; BRIENT Sandrine, SCHUNK Josée, HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, SCHWEIN Xavier, ZAEPPFEL Gilles, FEHRENBACH Yann conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, BASSO Claude conseillers municipaux.

Procuration : CAYREL Maxime à ZAEPPFEL Gilles, HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024
2. Parcelles communales Gaensweid : résiliation/ réattribution
3. Autorisation de paiement de 25% des crédits d'investissements ouverts au budget 2024
4. Personnel communal
5. Motion Centre de Gestion
6. Motion SIS 67
7. Accessibilité de la médiathèque : autorisation de travaux
8. Diagnostics énergétiques : résultats de l'audit
9. Point sur le dossier « école »
10. Point divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.

2) Parcelles communales Gaensweid : réalisation/ réattribution

Le bail d'une parcelle communale de 30 ares aux Gaensweid a été résilié le 05 décembre 2024. Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer cette parcelle à M. Jean-François FAHRNER. Le bail sera rédigé en conséquence.

Par ailleurs, le locataire de la parcelle communale « ancien jardin d'Arcadie » a également dénoncé le bail. L'Adjoint Noël SCHWEIN propose d'agrandir l'aire de jeux pour des installations ludiques futures. A ce titre, une subvention « Coup de pouce rural » de la Région Grand Est sera possible pour agrémenter l'espace de rencontre. En attendant, un engazonnement ainsi qu'un décalage du portail seront réalisés.

3) Autorisation de paiement de 25% des crédits d'investissements ouverts au budget 2024

Mme le Maire expose que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice, à moins que le conseil municipal ne l'autorise en application de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que :

« (.../...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (.../...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (.../...) ».

Elle signale alors qu'il y a lieu d'utiliser cette disposition car le délai de paiement des factures est de 30 jours maximum.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles (dépenses) : $150\,000\text{ €} \times 25\% = 37\,500\text{ €}$

Chapitre 21 immobilisations corporelles (dépenses) :

$246\,850\text{ €} - 13\,711.75\text{ € (RAR 2023)} = 233\,138.25\text{ €} \times 25\% = 58\,284.56\text{ €}$

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

4) Personnel communal

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées de l'agence postale communale auprès des usagers.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 27 février 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 15/35^{ème}.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les services postaux ; les services financiers et les prestations associées de l'agence postale communale auprès des usagers à temps non complet à raison de 15/35^{ème} hebdomadaire, à compter du 27 février 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget 2025.

Mme le Maire indique également que le contrat d'un agent technique, déjà renouvelé 2 fois arrive à échéance en mai. Un renouvellement sous cette forme n'étant pas possible, elle propose une stagiairisation de cet agent. Ce dernier sera au préalable reçu en entretien professionnel pour pouvoir faire le point sur son poste avant sa stagiairisation.

5) Motion Centre de Gestion

Constatant que le Gouvernement a décidé de majorer la contribution patronale au régime de la CNRACL (retraites pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027) le conseil municipal décide d'adopter la motion du Centre de Gestion jointe au présent procès-verbal.

6) Motion SIS 67

Constatant depuis plusieurs années, que le Service d'Incendie et de Secours du Bas Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle et, qu'à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les sapeurs-pompiers subissent régulièrement des temps d'attente supérieurs à 30 minutes (*et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures*), le conseil municipal décide d'adopter la motion du SIS 67 jointe au présent procès-verbal.

7) Accessibilité de la médiathèque

Le projet d'accessibilité de la médiathèque a été soumis pour avis à la sous-commission d'accessibilité fin janvier et passera en sous-commission sécurité le 06 mars 2025.

L'estimation sommaire des travaux a été faite et ne dépassera pas les 100 000€ HT. La commune est éligible à une subvention de la CeA au titre du Fond Communal Alsace. Un dossier sera déposé dès que le montant définitif des travaux sera connu.

8) Diagnostics énergétiques : résultats de l'audit

L'Adjointe Camille VOGEL informe le conseil municipal qu'elle a réceptionné le premier diagnostic énergétique réalisé par le Cabinet IMAEE concernant l'école maternelle rue de l'Eglise. Ce dernier a mis en avant deux solutions possibles quant à d'éventuels travaux d'amélioration énergétique :

- 1ère solution : des travaux à hauteur de 37 000 € qui permettraient une économie de 600€ par an sur les factures d'énergie du bâtiment
- 2ème solution : des travaux plus conséquents à hauteur de 93 000 € permettant une économie de 2000€ par an sur les factures d'énergie.

A noter que pour la réalisation de ces travaux, il serait possible d'obtenir des subventions

Mme le Maire précise que ces travaux ne concernent que l'amélioration thermique sachant qu'en cas de rénovation intérieure du bâtiment en vue de la création d'une salle de classe à l'étage, le coût sera largement supérieur.

Les rapports relatifs aux diagnostics énergétiques concernant la mairie, l'école élémentaire et la salle communale sont attendus.

9) Point sur le dossier « école »

Rien de nouveau concernant le dossier école, Camille VOGEL et Mme le Maire sont en attente d'un rendez-vous avec l'agence « Tout Un Programme » (assistant à maîtrise d'œuvre).

10) Point divers

- **Les orientations budgétaires :** toutes les données ne sont pas encore connues. La commission des Finances sera convoquée prochainement pour déterminer les grandes lignes du budget 2025.
- **Les travaux d'élagage et d'abattage :** L'Adjoint Noël SCHWEIN informe le conseil municipal qu'un certain nombre d'arbres morts ou gênants ont été abattus dans la barrière verte derrière le lotissement de la rue des Iris. Le bois a été vendu au prix de 180 € le lot.
- **Plan de rebond ONF :** L'Adjoint Noël SCHWEIN informe le conseil municipal que la plantation de 1 150 arbres prévue dans la forêt communale est reportée à l'automne prochain. En effet, en raison des conditions météorologiques durant l'hiver, la parcelle prévue pour cette opération n'a pas pu être préparée à temps. La validité du Plan de Rebond qui prévoit une prise en charge par la CeA à hauteur de 80 % de cet aménagement est également repoussé. A noter que la commune a déjà acheté les protections ainsi que les tuteurs pour un montant de 7 654.80 € TTC.
- **Travaux toilettes publiques :** les travaux avancent comme prévu, le placo est posé, l'électricien et l'installateur sanitaire sont intervenus. Restent à poser l'isolation au sol et la chape avant l'intervention des bénévoles pour le carrelage et la peinture.
- **Travaux à la salle communale :** L'Adjoint Franck HESSMANN informe le conseil municipal qu'un destratificateur a été installé dans la grande salle. Ce ventilateur permet de rabattre la chaleur vers le bas, ce qui va générer une économie d'énergie. Le dispositif n'a rien coûté à la commune puisqu'il a été entièrement financé par ACE ENERGIE dans le cadre de son rôle actif et incitatif, au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
Par ailleurs, il sera nécessaire cette année de faire procéder à l'entretien complet de la hotte d'extraction. Deux entreprises ont été contactées et un devis pour un montant de 520.80 € TTC est accepté.
- **Remplacement balançoires aire de jeux :** une des deux balançoires du portique pour les tout-petits a été détériorée par le temps. Le conseil autorise le remplacement des deux sièges de ce portique pour une somme de 705.60 € TTC, frais de port inclus.
- **Document unique (obligations en matière d'amélioration des postes de travail) – nomination d'un assistant de prévention :** Mme le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2024, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour engager la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques. Ce document a été réalisé et il y a lieu à présent d'améliorer la sécurité des différents postes de travail des agents communaux. Des achats seront prévus au budget ; il s'agit dans un premier temps de fauteuils spécifiques pour les ATSEM et de matériels pour l'atelier communal. Pour suivre la mise en œuvre du D U et le contrôle tout au long de l'année, la nomination d'un assistant de prévention est requise. Maxime Eberlin et Sandrine Druelle se proposent pour cette accomplir cette mission. Le conseil municipal décide de retenir ces deux candidats qui travailleront ensemble.
- **Désignation d'un référent dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la législation des actes publics :** La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer les formalités d'apostille et de légalisation, ainsi que leur dématérialisation. Cette réforme doit entrer en vigueur le 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 s'agissant de la légalisation des documents publics. Les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités doivent pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur est soumis à celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire, et donc consulter les spécimens de signature des agents publics associés à leur qualité (exemple : maire, officier d'état civil, fonctionnaire municipal). Il est demandé à chaque commune de transmettre le nom, le numéro INSEE et l'adresse postale de la commune ainsi

que les nom et prénoms des référents désignés avec leur adresse mail officielle. Il s'agira en l'occurrence de Mme Sandrine DRUELLE, secrétaire de mairie et de Jacqueline SCHUNCK, maire.

- **Fibre rue des jardins** : plusieurs riverains de la rue des Jardins et des rues avoisinantes se plaignent régulièrement de problèmes de coupures de réseau. Bien que ce ne soit pas du ressort de la commune, Mme le Maire s'est proposée d'intervenir auprès de XP Fibre, opérateur d'infrastructures.

Ce dernier a convenu qu'il n'y avait pas suffisamment de possibilités de branchements dans le secteur et qu'un point sera fait prochainement sur place.

XP Fibre rappelle cependant que la procédure impose à l'opérateur commercial (SFR, ORANGE etc...), dans cette situation, de ne pas faire le raccordement et d'aviser l'opérateur d'infrastructure (XP FIBRE). Pour toute construction neuve, le bénéficiaire du permis de construire (*que ce soit pour un particulier ou pour un lotissement*) doit impérativement solliciter le concessionnaire du réseau télécom, comme pour l'assainissement et l'électricité. En effet, si l'opérateur d'infrastructures n'est pas informé, il ne peut pas adapter le réseau pour accueillir les nouveaux habitants.

- **AFU rue de Bergheim** : le conseil municipal est informé du dépôt de permis d'aménager. Mme le Maire rappelle que tant que le dossier est en cours d'instruction, il ne peut être consulté.
- **Transport méridien - bus périscolaire** : Mme le Maire informe le conseil municipal que la Région Grand Est a décidé de mettre en application de nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport méridien à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025. Cela signifie que les communes en RPI (*regroupement pédagogique intercommunal autrement dit regroupement scolaire*) devront prendre en charge les frais de transport des élèves vers le RPI. Les communes de Heidolsheim et Hessenheim sont en RPI ; Or, le décompte qui nous a été transmis inclut Ohnenheim. Or Ohnenheim ne fait pas partie du RPI mais bénéficie du transport scolaire du RPI pour se rendre au périscolaire de Heidolsheim. Allons-nous devoir payer et combien ? La Région n'a rien prévu pour ce type d'exception et cela vaut à la commune un certain nombre d'échanges de courriels que les services ont du mal à comprendre !
- **Obstgarde** : le conseil municipal est informé qu'une taille transfrontalière dans le verger communal aura lieu le samedi matin 15 mars sous l'égide de l'association Obstgarde.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Franck HESSMANN

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.

 